

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation
à l'occasion du spectacle de Noël en plein air « Cocktail »
le dimanche 14 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2025_11_PM57 du 12 novembre 2025 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU l'organisation d'un spectacle de Noël en plein air « Cocktail » par la Ville de Pont-L'Evêque à l'occasion du Marché de Noël, le dimanche 14 décembre 2025 de 18h00 à 19h00,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer temporairement l'arrêt, le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens le temps durant cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement du spectacle de Noël en plein air « Cocktail » organisé par la Ville de Pont-L'Evêque à l'occasion du Marché de Noël, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sont temporairement réglementés place du Maréchal Foch.

Article 2 : Pour les besoins de la mise en place et de la sécurisation du spectacle, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits du jeudi 11 décembre 2025 à 20h00 au dimanche 14 décembre à 23h59, entre le Monument aux Morts et le numéro 5, place du Maréchal Foch.

Article 3 : La circulation des véhicules, dans les deux sens, est interdite le dimanche 14 décembre 2025 de 12h00 à 20h00, entre le Monument aux Morts et le numéro 5, place du Maréchal Foch.

Article 4 : Les interdictions prévues aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des secours, des forces de l'ordre et de l'organisation, dûment autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre concerné.

Article 5 : Le prolongement temporaire ou la levée anticipée des mesures prévues par le présent arrêté pourront être décidés par les forces de sécurité, en fonction des nécessités du service ou du déroulement de la manifestation.

Article 6 : La mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services communaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit au titre du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la route. Une

mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-L'Évêque, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Évêque, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pont-L'Évêque, Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie de Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pont-L'Évêque
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Pont-L'Évêque, le 25 novembre 2025
Le Maire,
Yves DESHAYES

